



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : BDC_CM/2021-05/10344/SAS



2021-35

16 JUL. 2021

Paris, le

Monsieur Marc SANCHEZ
Président de l'ANDES
18, Avenue Charles de Gaulle
31130 BALMA

Monsieur le Président,

Vous appelez mon attention sur la baisse des recettes constatées par complexes aquatiques à la suite de la baisse de fréquentation due au Covid-19, et sollicitez une aide de l'État pour prendre en charge une partie des pertes.

Au plan national, la situation des finances locales en 2020 a finalement été meilleure que celle anticipée au printemps dernier. Selon les derniers chiffres disponibles, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales diminuent de manière modérée (- 1,7 %) au regard de la récession observée (- 8,2 %), garantissant ainsi le maintien de leur épargne brute à un niveau élevé de 30,6 Mds€, du même ordre qu'en 2018. Ces bons résultats s'expliquent par la gestion rigoureuse des élus locaux et par les mesures adoptées depuis le début du quinquennat, en particulier la stabilité des dotations et le maintien des fonds d'investissement, qui ont permis aux collectivités d'aborder la crise sur des bases solides.

Je sais cependant que l'impact de la crise n'est pas le même partout, l'équilibre financier de certaines collectivités dépendant de produits directement liés à l'activité du territoire. C'est pourquoi, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été votées afin de préserver les budgets locaux des conséquences financières induites par la crise sanitaire et par les mesures de restriction prononcées en conséquence.

Ainsi, l'article 21 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 (LFR 3) a institué un mécanisme garantissant aux communes que leurs ressources fiscales et domaniales ne seront pas inférieures en 2020 à la moyenne de celles perçues entre 2017 et 2019. Si tel est le cas, l'État leur verse une dotation égale à la différence. Cette clause de sauvegarde s'appliquera aussi en 2021 sur les recettes fiscales.

En 2020, 4 219 communes et intercommunalités ont bénéficié d'une compensation d'environ 164 M€. Des syndicats de transport ou gérant des activités touristiques s'ajouteront à cette liste.

En outre, un système analogue a été adoptée dans la loi de finances pour 2021 pour garantir aux communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme station de tourisme, que le montant du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), auquel elles sont éligibles, ne sera pas inférieur en 2021 à la moyenne de celui perçu entre 2018 et 2020.

En ce qui concerne les recettes tirées de la tarification des services et équipements publics, celles-ci représentent environ 9% des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal. Il apparaît cependant que ces ressources ont été affectées de manière plus sensible que les recettes fiscales, tout en étant concentrées sur un nombre restreint de collectivités, notamment celles qui portent les équipements structurants ou des services exploités en régie – comme les centres aquatiques.

Le travail d'identification de l'ensemble des collectivités qui connaissent des difficultés financières du fait de

leurs pertes de recettes tarifaires est en cours, en lien avec les associations d'élus locaux. Des solutions complémentaires ciblées seront proposées dans la prochaine loi de finances rectificative pour tenir compte des difficultés rencontrées.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en cas de besoin temporaire, le Gouvernement a demandé aux préfets de soutenir les collectivités locales qui feraient face à une difficulté de trésorerie en leur accordant des avances sur les douzièmes de fiscalité locale ou encore sur la dotation globale de fonctionnement.

Enfin, j'ai signalé aux préfets de tenir compte des capacités d'autofinancement des communes et de leurs groupements dans l'attribution des fonds d'investissement dont ils ont la responsabilité, comme par exemple la dotation d'équipement des territoires ruraux ou encore la dotation de soutien à l'investissement local.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Mme à vous



Jacqueline GOURAULT